

Compte bancaire individuel

Qu'est-ce qu'un **compte bancaire individuel** ? Il s'agit d'un compte bancaire ouvert par une **seule personne** (appelée titulaire du compte). Type de compte, modalités d'ouverture, d'utilisation et de fermeture : voici les informations à connaître sur le compte bancaire individuel.

Quel type de compte bancaire peut-être individuel ?

Tous les types de comptes bancaires peuvent être individuels :compte courant, compte ou livret d'épargne ou compte-titre.

Comment ouvrir un compte bancaire individuel ?

Pour ouvrir un compte bancaire, vous devez respecter certaines règles.

À noter

des conditions particulières (d'âge, de versement etc.) peuvent vous être demandées lorsque vous ouvrez un livret, plan ou compte d'épargne. Renseignez-vous auprès de votre banque.

Vérification de l'identité

Pour demander l'ouverture d'un compte, vous devez présenter une pièce d'identité officielle comportant une photographie :

Carte nationale d'identité

Passeport

Carte de séjour UE

Autre titre de séjour

Le permis de conduire peut être accepté si la photo ne laisse aucun doute sur votre identité.

Vérification de l'âge

Vous devez être **majeur** ou **mineur émancipé** pour ouvrir seul un compte individuel.

Si vous êtes mineur non émancipé ou majeur protégé, vous devez avoir l'autorisation de vos représentants légaux pour ouvrir un compte.

Justification du domicile

Vous devez aussi justifier de votre domicile en fournissant par exemple l'une des pièces suivantes :

Avis d'imposition

Quittance de loyer

Facture d'eau ou d'électricité

Attestation d'élection de domicile si vous n'avez pas de domicile stable

Si vous êtes hébergé, la banque peut également vous demander de fournir une attestation d'hébergement. Un modèle est disponible :

- Attestation d'hébergement

Dépôt de signature

Vous devez déposer votre signature qui sera enregistrée par la banque.

Si vous donnez une procuration sur le compte, la personne concernée devra déposer sa signature.

Décision de la banque

Si la banque accepte de vous ouvrir un compte, elle vous informe des conditions d'utilisation.

S'il s'agit d'un compte courant, vous signez alors la convention de compte bancaire. Elle contient les règles d'ouverture, de fonctionnement et de clôture de votre compte.

S'il s'agit d'un autre compte (compte d'épargne, compte-titre, etc.), vous signez un contrat spécifique.

La banque peut refuser l'ouverture du compte, sans avoir besoin de justifier sa décision.

Elle doit vous informer de la possibilité de saisir la Banque de France pour exercer votre droit au compte.

Où s'adresser ?

Bureau d'accueil et d'information de la Banque de France

Qui peut utiliser un compte bancaire individuel ?

Vous êtes le seul à pouvoir effectuer les opérations suivantes sur votre compte bancaire individuel :

Déposer et retirer des fonds sur le compte. Toutefois, ces opérations pourront être réalisées par une autre personne si vous lui donnez procuration.

Utiliser les moyens de paiement associés au compte

Vous êtes l'unique responsable des dettes et des incidents de paiements liés à votre compte bancaire. Cela signifie que la banque doit s'adresser à vous pour régulariser la situation.

Comment le titulaire du compte bancaire individuel est-il identifié ?

L'intitulé du compte reprend votre premier prénom et votre nom, précédé de M ou Mme.

Si vous êtes marié, vous pouvez choisir d'ouvrir le compte à votrenom de famille ou à votre nom d'usage (nom de votre femme, de votre mari ou double-nom). La banque vérifie que le nom d'usage figure sur votre pièce d'identité.

À savoir

si vous êtes une cliente célibataire, la banque **ne peut pas** vous imposer l'usage de Mademoiselle.

En cas de tutelle ou de curatelle, la mention sous tutelle (ou curatelle) de , suivie du nom du tuteur ou du curateur, est ajoutée.

Un compte bancaire individuel est-il payant ?

L'ouverture du compte est **gratuite**.

La banque peut vous facturer des frais pour la gestion de votre compte. Il s'agit des frais de tenue de compte .

Le détail de ces frais doit figurer dans l'information tarifaire, mise à votre disposition.

Comment un compte individuel peut-il être fermé ?

Un compte bancaire individuel peut-être fermé à l'initiative de la banque ou à votre initiative.

Fermeture à l'initiative de la banque

Le compte peut être fermé à l'initiative de la banque. Pour cela, elle doit respecter un **préavis de 2 mois**. La banque n'a pas à motiver sa décision.

En cas de décès, la banque bloque le compte dès qu'elle en a pris connaissance. Elle n'y enregistre plus aucune opération de dépôt ou de retrait. Le compte pourra être débloqué pour le règlement de certaines dépenses intervenues après le décès.

Fermeture à votre initiative

Vous pouvez fermer votre compte **gratuitement**, à tout moment et sans motif.

La convention de compte indique les conditions de clôture de compte à votre demande.

En pratique, vous adressez une demande de résiliation par courrier recommandé avec avis de réception.

Un modèle de lettre est disponible :

- Demander la fermeture d'un compte bancaire

Pensez à conserver une provision suffisante sur votre compte. Cela permettra à la banque de régler les opérations en cours (chèques émis notamment) et ainsi éviter les incidents de paiement.

Vous devez rendre ou détruire l'ensemble desmoyens de paiement mis à votre disposition.

Les ordres de virement ou de prélèvement permanents sont annulés à la date de réception du courrier de résiliation.

La banque ferme le compte **dans un délai de 30 jours maximum à partir de votre demande de clôture** et la restitution des moyens de paiement. En pratique, ce délai est généralement de 10 jours.

À noter

en cas de changement de banque, vous pouvez demander à bénéficier gratuitement du service d'aide à la mobilité.

Dans un délai de 5 jours à partir de la demande de clôture du compte, la banque vous propose un récapitulatif des opérations automatiques qui ont été effectuées au cours des 13 derniers mois. Pour les paiements par prélèvement, les créanciers ont un délai de 10 jours pour prendre en compte vos nouvelles coordonnées bancaires.

Attention

le retrait des fonds déposés ne clôture pas le compte. Le compte est soldé mais pas clos, ce qui peut engendrer des frais pour compte inactif.

Comptes bancaires

Types de compte

Compte individuel

Compte joint

Compte indivis

Droit au compte

Refus d'ouverture de compte

Clôture d'un compte par la banque

Problèmes de trésorerie

Découvert autorisé

Incidents de paiement

Questions – Réponses

- Comment faire une procuration bancaire ?
- Un mineur peut-il avoir un compte bancaire ou un produit d'épargne ?
- Que devient un compte bancaire en cas de décès ?
- Qu'est-ce qu'une convention de compte bancaire ?
- Changer de banque : qu'est-ce que la mobilité bancaire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Compte bancaire joint
- Compte bancaire indivis

Pour en savoir plus

- Ouverture de compte bancaire

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

- Fonctionnement du compte bancaire

Source : Institut national de la consommation (INC)

- Differences entre compte individuel, compte joint et compte indivis

Source : Ministère chargé de l'économie

- Clôture de compte et mobilité bancaire

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Services en ligne

- Demander la fermeture d'un compte bancaire

Modèle de document

Textes de référence

- Code monétaire et financier : articles R312-1 à R312-4-4

Droit au compte

- Code monétaire et financier : articles R561-5 à R561-6

Vérification de l'identité du client



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00